

**Date de la convocation** ..... 28 février 2020

L'an deux mille vingt, le cinq mars à 20 h 00 mn, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) s'est réuni, au siège de la collectivité, conformément à l'Article 2, 3<sup>ème</sup> Alinéa, de l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la CCMA, sous la présidence de M. Daniel LENOIR, Président et après convocations régulières faites à domicile.

Présents :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS*
Averton	PICHONNIER Jean-Paul	
Boulay les Ifs	LEGAY Yves	
Champfrémont	PIQUET Patrick	
Chevaigné du Maine	ROULLAND Claude	
Couptrain	LECOQ Gérard	
Courcité	DAUVERCHAIN Yves	
	MADLON Patrick	
Crennes sur Fraubée	de POIX Loïc	
Gesvres	DUVALLET Denis	
Javron les Chapelles	RATTIER Daniel	
	RAMON Stéphanie	
	BAYEL Jean-Claude	
La Pallu	LEBLANC Sylvain	
Le Ham	ROULAND Diane	
Lignières Orgères	LELIEVRE Raymond	
Loupfougères	BOURGAULT Dominique	
Madré	BLANCHARD Bernard	
Neuilly le Vendin	CHESNEAU Daniel	
Pré en Pail Saint Samson	DUPLAINE Loïc	
	TREBOUET Lucette	
	MILLET Marie-Renée	
Ravigny	FROGER Michel	
Saint Aignan de Couptrain	BLANCHARD Geneviève	
Saint Aubin du Désert	HESLOIN Marcel	
Saint Calais du Désert	GUILMEAU Henri	
Saint Cyr en Pail	LECOURT Jean-Luc	
Saint Germain de Coulamer	DILIS Alain	
Saint Mars du Désert	SAVER Gaspard	

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS*
Saint Pierre des Nids	AUREGAN Christelle	
	GOMBERT Jean-Luc	
	PRIOUL Colette	
	FRANCOIS Jérôme	
	de PADIRAC Hervé	
Villaines la Juhel	LENOIR Daniel	
	CAILLAUD Pascal	
	SOUTIF Guy	
	BESSE Marie-Françoise	
	PRINCE Michel	
Villepail	FOUQUET Abel	

\* ayant voix délibérative en l'absence du délégué titulaire

Excusé :

Pré en Pail Saint Samson            GESLAIN Denis

Pouvoir :

M. Denis GESLAIN donne pouvoir à M. Loïc DUPLAINE

En présence de :

Mme Véronique BOY, Directrice Générale des Services  
Mme Lydie GOUX, Directrice des Ressources Humaines  
Mme Marie Danièle BREUX, Directrice des Finances  
Mme Anne CARAVELLA, Assistante de Direction

Membres en exercice .....	46	Membres présents.....	38	Quorum .....	24
Nombre de procuration.....	1	Membres votants .....	39		

M. Jérôme FRANCOIS arrive à 20h25 et participe au vote  
« Convention et subvention au CCAS Villaines la Juhel (ACTIVE)

Membres en exercice .....	46	Membres présents.....	39	Quorum .....	24
Nombre de procuration.....	1	Membres votants .....	40		

## ORDRE DU JOUR

1.	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE .....	4
2.	COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE .....	4
3.	CONTRAT DE TERRITOIRES - REGION .....	4
4.	CONTRAT LOCAL DE SANTE – SUBVENTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.....	6
5.	REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE VILLAINES LA JUHEL DE LA MISE A DISPOSITION DES ANIMATEURS ALSH .....	6
6.	CONVENTION ET SUBVENTION AU CCAS VILLAINES LA JUHEL (ACTIVE) .....	7
7.	CONVENTION ETUDES ET CHANTIERS .....	8
8.	GESTION GITES MOULIN ARRONDEAU ET CORDOUE.....	8
9.	SERVICE DE LOCATION DE VAE.....	9
10.	APD POLE ADMINISTRATIF DE VILLAINES LA JUHEL.....	10
11.	SUBVENTIONS 2020 (SUITE) .....	11
12.	BUDGET PRIMITIF 2020.....	11
13.	FISCALITE .....	14
14.	SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DECHETS 2020.....	14
15.	DECISIONS DU PRESIDENT .....	15

### **1. Désignation du Secrétaire de Séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. A l'unanimité, M. Daniel CHESNEAU est désigné à cet effet.

### **2. Compte rendu séance précédente**

Le Président soumet à approbation le compte-rendu du Conseil de Communauté en date du 20 février 2020. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **3. Contrat de territoires - Région**

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

Par délibération n° 2019CCMA021 du Conseil de Communauté en date du 16 mai 2019, les termes du Contrat Territoires Région dans lequel sont repris le plan d'action de la CCMA et les cinq thématiques ont été approuvés.

Les communes de LIGNIERES ORGERES et JAVRON LES CHAPELLES ont présenté devant le Conseil des Maires, réuni le 23 octobre 2019 leurs projets

Par délibération n° 2019CCMA088 du 21 novembre 2019, le conseil de communauté a approuvé les projets des communes et les budgets prévisionnels de ceux-ci.

La Commune de Lignières Orgères réalise la réhabilitation de la salle des fêtes communale. A ce titre, la commune a, en parallèle, sollicité la Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence culture, pour un soutien financier via un fonds de concours. Celui-ci a été approuvé le 21 novembre 2019 par délibération n° 2019CCMA089 à hauteur de 100 000 Euros.

La Commune de Javron les Chapelles réalise la construction d'une salle omnisports. A ce titre, la commune a, en parallèle, sollicité la Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence équipements sportifs structurants, pour un soutien financier via un fonds de concours. Celui-ci a été approuvé le 21 novembre 2019 par délibération n°2019CCMA090 à hauteur de 420 695,33 €.

L'enveloppe financière de 1 409 000 Euros octroyée par la Région permet à l'EPCI de diminuer les fonds de concours pour les communes et de proposer les budgets prévisionnels suivants :

#### **LIGNIERES ORGERES**

##### **Budget prévisionnel :**

Nature des travaux	Dépenses	Nature des recettes	Recettes
	HT		HT
Dépollution – Démolition	33 000,00	Contrat de territoire (CCMA)	30 000,00
VRD – Aménagements extérieurs	45 000,00	Contrat Territoires – région	150 000,00
Réhabilitation partie existante	290 000,00	Contrat de territoire (part communale CD53)	23 114,00
Extension	130 000,00	DETR	150 000,00
Equipements	50 000,00	Sollicitation Aide à l'investissement CCMA	50 000,00
Honoraires	82 200,00	Autofinancement	227 086,00
<b>Total</b>	<b>630 200,00</b>	<b>Total</b>	<b>630 200,00</b>

## JAVRON LES CHAPELLES

### Budget prévisionnel :

Nature des travaux	Dépenses
	HT
Désamiantage – Démolition	44 785,00
Etudes	6 128,07
Maîtrise d'œuvre et Bureau de contrôle	106 640,49
Travaux	1 379 161,61
Frais	6 675,48
Equipements	40 000,00
<b>Total</b>	<b>1 583 390,65</b>

Nature des recettes	Recettes
DETR2018	150 000,00
Contrat de ruralité (Etat)	50 000,00
Contrat de territoires – région	250 000,00
CNDS	340 000,00
FFME	12 000,00
Leader	40 000,00
Aide CCMA sollicitée	320 695,33
Autofinancement	420 695,33
<b>Total</b>	<b>1 583 390,65</b>

Considérant l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

#### Article 1 Validation

APPROUVE les propositions visant à proposer l'attribution des enveloppes ci-après au titre du Contrat Territoires Région, aux projets ci-dessus exposés :

COMMUNE	PROJET	MONTANT HT DE L'OPERATION	ENVELOPPE PROPOSEE au titre du Contrat Territoires Région
LIGNIERES ORGERES	Réhabilitation de la salle des fêtes communale	630 200,00 €	150 000,00 €
JAVRON LES CHAPELLES	Salle omnisports	1 583 390,65 €	250 000,00 €

#### Article 2 Transmission

PREND ACTE que ces propositions seront soumises par les communes à la Région qui fixera les attributions définitives ;

#### Article 3 Signature

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes pièces à intervenir dans ce cadre.

#### **4. Contrat Local de Santé – Subventions du Conseil Départemental**

Le Département de la Mayenne, convaincu par l'importance des Contrats Locaux de Santé souhaite faciliter leur déploiement pour éviter un territoire « à deux vitesses ». La CCMA vient de s'engager dans la dynamique d'un Contrat Local de Santé. A ce titre, l'action de la CCMA entre dans le champ de la politique départementale qui prévoit un cofinancement du poste animateur de notre EPCI, avec pour objectif l'accompagnement des dynamiques de CLS.

Les conditions de financement :

- Un co-financement pendant une période de 1 à 3 ans.
- Un co-financement d'1/2 du poste plafonné à 20 000 €.

En contrepartie de ce co financement, la CCMA se devra, dans la formalisation de son contrat local de santé et des « fiches actions », d'accorder une attention particulière à l'intégration d'actions opérationnelles s'inscrivant en adéquation avec les orientations départementales fixées par le plan « Bien Vieillir en Mayenne » et le « Plan Ambition Santé 53 ».

Les supports réalisés dans le cadre du Contrat Local de Santé devront porter mention de la participation et du soutien du Conseil départemental de la Mayenne.

En lien avec la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé, le Département participera au Copil CLS créé par la CCMA et participera à l'animation d'un groupe projet réunissant l'ensemble des animateurs de CLS en Mayenne.

Considérant l'avis favorable du Bureau,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité**

##### Article 1

APPROUVE les termes de la demande de subvention au Conseil Départemental de la Mayenne

##### Article 2

AUTORISE le Président à signer au nom et pour le compte de la collectivité les conventions et éventuels avenants, ainsi que toutes pièces administrative, technique ou financière, relatives à l'exécution de la présente délibération.

#### **5. Remboursement à la commune de Villaines la Juhel de la mise à disposition des animateurs ALSH**

VU les Arrêtés Préfectoraux n°2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n°2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

Vu la délibération 2013CCMA38 du 5 décembre 2013 et les conventions ALSH avec les communes qui en ont suivi

CONSIDERANT la nécessité de rembourser à la commune la mise à disposition des animateurs ALSH pour l'année 2019,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité**

##### Article 1 Autorisation

AUTORISE dans les mêmes conditions que l'année 2018, les paiements et les recouvrements des montants liés aux prestations de services concernées pour l'année 2019, sur présentation d'un état récapitulatif ;

## Article 2 Signatures

DONNE tous pouvoirs au Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

## **6. Convention et Subvention au CCAS Villaines la Juhel (ACTIVE)**

L'action ACTIVE (Association pour connaître le territoire – intégrer – valoriser – échanger), créée en 2000, est destinée plus particulièrement aux personnes confrontées à des difficultés d'insertion.

Les objectifs de l'EDI sont fixés par le Programme Départemental d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions (le CD de la Mayenne). L'association les a adaptés aux besoins du territoire :

- Restaurer avec les personnes leur place de citoyen
- Modifier l'image négative que les personnes ont d'elles-mêmes, leur permettre de retrouver une confiance en soi.
- Favoriser leur autonomie,
- Lutter contre les situations d'isolement,
- Permettre l'intégration des personnes sur le territoire, les amener à participer à la vie locale,
- Favoriser l'accès à la culture, aux loisirs et aux sports.

L'EDI perçoit des subventions du département de la Mayenne, de la CAF et de la CCMA, de la participation du public et des cotisations des adhérents.

En suite de l'AGE du 18 décembre 2019, le transfert de l'activité « EDI » au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villaines la Juhel et l'attribution d'un membre du CCAS à l'association ont été approuvés à la majorité. Le transfert de l'EDI vers le CCAS est fixé au 2 mars 2020

La présente délibération vise à proposer les activités dispensées par ACTIVE via le CCAS de Villaines la Juhel à l'ensemble des communes du territoire et à apporter l'aide financière telle qu'elle était proposée auparavant à savoir 6 000 €

Considérant l'avis favorable du Bureau,

### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité**

#### Article 1

APPROUVE les termes de la demande de subvention au CCAS pour ACTIVE de 6 000 € pour l'année 2020.

#### Article 2

APPROUVE les termes d'une convention avec le CCAS de Villaines la Juhel pour que l'action d'ACTIVE puisse se dérouler sur l'ensemble du territoire de la CCMA.

#### Article 3

AUTORISE le Président à signer au nom et pour le compte de la collectivité les conventions et éventuels avenants, ainsi que toutes pièces administrative, technique ou financière, relatives à l'exécution de la présente délibération.

## **7. Convention Etudes et Chantiers**

Etudes et Chantiers intervient dans l'insertion sociale et professionnelle de personnes durablement exclues du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi. Le support de l'insertion sociale et professionnelle est d'assurer divers travaux relevant des domaines de l'environnement et du bâtiment.

Les prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi sont effectuées par le chantier d'insertion et sont décrites comme suite :

- Assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi
- Organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de ces salariés en vue de faciliter leur insertion et de rechercher les conditions d'une insertion durable.

Des missions sont proposées aux collectivités à travers une convention, celle-ci représente 26 journées de travail d'une équipe (5 à 8 personnes) soit 480,00 €/jour (coût annuel 12 480 €)

Considérant l'avis favorable du Bureau,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité**

### Article 1

APPROUVE les termes de la convention jointe pour l'année 2020

### Article 2

AUTORISE le Président à signer au nom et pour le compte de la collectivité les conventions et éventuels avenants, ainsi que toutes pièces administrative, technique ou financière, relatives à l'exécution de la présente délibération.

## **8. Gestion gîtes Moulin Arrondeau et Cordouen**

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs a été contactée par un porteur de projet souhaitant prendre en gestion les gîtes du Moulin Arrondeau et de Cordouen à Saint-Calais-du-Désert ;

CONSIDERANT que le bail précaire serait de 23 mois avec renouvellement possible ;

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité**

### Article 1 : Avis

EMET un avis favorable à la proposition.

### Article 2 : Conditions

APPROUVE les modalités de bail dérogatoire à intervenir avec la personne à laquelle serait confiée la gestion des gîtes « Moulin Arrondeau » et « Moulin de Cordouen », à savoir :

- ↪ Durée du Bail : 23 mois
- ↪ Montant du loyer : 6 000 € annuel TTC (Moulin Arrondeau : 3000 euros, Moulin de Cordouen : 3000 euros)



- ↩ Remboursement par le locataire des charges foncières
- ↩ Date d'effet : à la date de signature du bail
- ↩ Reprise des contrats de location en cours
- ↩ Reversement au preneur à bail, par la C.C.M.A., des acomptes perçus sur les contrats en cours dont la location concerne une date ultérieure au 1<sup>er</sup> juin 2020

### Article 3 : Signature

AUTORISE le Président à signer les pièces à intervenir avec le preneur à bail.

## **9. Service de location de VAE**

VU les Arrêtés Préfectoraux n°2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n°2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

VU la convention 18PLC0211 signée avec l'ADEME pour la mise en œuvre du programme d'actions France Mobilités, pour la mise en œuvre du projet Tous à Bicyclette et plus largement en faveur des mobilités durables

VU la délibération 2019CCMA020 portant sur la convention financière 2019 du Contrat de Ruralité et le projet d'acquisition d'une flotte de VAE afin d'inciter les habitants aux déplacements doux,

Le service de location longue durée de VAE auprès des habitants du territoire reposerait sur des conditions détaillées dans un règlement de service dédié et proposerait les tarifs de location suivants

- Tarifs (€ TTC) de location

	Pleins Tarifs	½ tarifs *
1 mois	36 €	18 €
3 mois	80 €	40 €
6 mois	150 €	75 €
1 an	300 €	150 €

- Le ½ tarif\* est réservé aux demandeurs d'emploi, aux étudiants et bénéficiaires des minima sociaux qui doivent présenter un justificatif de leur situation.

Considérant l'avis favorable du Bureau,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à la majorité**

**39 voix pour**

**1 voix contre (M. P. MADELON)**

**0 abstention**

### Article 1 Mise en place du Service de Location de Vélo à Assistance Electrique

APPROUVE la création d'un service de location de vélos à assistance électrique sur le territoire, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2020.

### Article 2 modalités de fonctionnement du service

APPROUVE les modalités de fonctionnement du service de location de vélos à assistance électrique

### Article 3 Signature

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette décision et assurer le bon fonctionnement du service

### **10.APD Pôle administratif de Villaines la Juhel**

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

Par délibération n°2019CCMA106 du 19 décembre 2019, le conseil communautaire a pris acte de la labellisation « France Services » au 1er janvier 2020 des deux structures de Pré en Pail Saint Samson et Villaines la Juhel.

La convention départementale France Services signée le 24 janvier 2020 précise les obligations du gestionnaire et notamment celles d'aménagement des locaux et équipements des Espaces France Services

Il convient de réaménager les locaux du pôle administratif de Villaines la Juhel pour répondre aux obligations de l'Etat

CONSIDERANT l'avant-projet définitif proposé par le Maître d'œuvre ;

**Considérant l'avis favorable du Bureau,**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité**

#### Article 1 : Avant-Projet

PREND ACTE de l'avant-projet définitif proposée par le Cabinet Magma Architecture ;

#### Article 2 : Approbation

APPROUVE l'avant-projet définitif tel que proposé par le Cabinet de Maîtrise d'œuvre.

#### Article 3 : Lancement de la consultation

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour lancer la consultation des entreprises.

#### Article 4 : Signature

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et signer tout document nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision et assurer le bon fonctionnement du service

## **11. Subventions 2020 (suite)**

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

CONSIDERANT les demandes de subventions déposées auprès de la collectivité ;

CONSIDERANT que certaines représentent un caractère prioritaire ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 27 février,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité**

Article 1. : Subventions

ARRETE les subventions en faveur des bénéficiaires ayant fait une demande ci-dessous :

<b>Compétences</b>	<b>Associations</b>	<b>Demande 2020</b>	<b>Proposition 2020</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>ENVIRONNEMENT</b>	Groupe Ornithologique des Avaloirs	400 €	400 €	Poursuite activités annuelles et expo photographiques et achat de matériel optique
<b>ECONOMIE</b>	Ascape 53	1 500 €	1 000 €	
<b>SOCIAL</b>	CCAS VILLAINES LA JUHEL - ACTIVE	6 000 €	6 000 €	
	TELE PROTON	400 €	400 €	

## **12. Budget primitif 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-2 (modifié par la Loi de Finances Rectificatives pour 2012) lequel prévoit que si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des conseils municipaux, le Préfet saisit sans délai la Chambre Régionale des Comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.2311-1 et suivants, CONSIDERANT que chaque Membre de l'Assemblée a pu consulter le détail des propositions budgétaires concernant le Budget ci-dessus indiqué dans les documents qui étaient tenus à sa disposition au siège de la collectivité du jour de la convocation au jour de la présente réunion,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

AYANT entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité**

Article 1 - Adoption

ADOpte le Budget Primitif 2020 pour les Budgets ci-dessus indiqués lesquels s'équilibrent, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

a. Assainissement Collectif

Section de Fonctionnement	939 360.90
Section d'Investissement	1 107 481.27
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 046 842.17</b>

b. Assainissement Non Collectif (SPANC)

Section de Fonctionnement	46 701.33
Section d'Investissement	1 684.00
<b>TOTAL TTC</b>	<b>48 385.33</b>

c. Eau Potable

Section de Fonctionnement	2 468 721.86
Section d'Investissement	994 454.03
<b>TOTAL HT</b>	<b>3 463 175.89</b>

d. Déchets

Section de Fonctionnement	1 451 395.53
Section d'Investissement	299 786.32
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 751 181.85</b>

e. ZA de Gesvres

Section de Fonctionnement	125 265.36
Section d'Investissement	125 163.86
<b>TOTAL HT</b>	<b>250 429.22</b>

f. ZA Les Renardières à Javron les Chapelles

Section de Fonctionnement	721 861.69
Section d'Investissement	660 260.19
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 382 121.88</b>

g. ZA Les Terriers à Neuilly le Vendin

Section de Fonctionnement	385 889.28
Section d'Investissement	385 389.28
<b>TOTAL HT</b>	<b>771 278.56</b>

h. ZA Les Avaloirs à Pré en Pail

Section de Fonctionnement	302 191.20
Section d'Investissement	299 189.70
<b>TOTAL HT</b>	<b>601 380.90</b>

i. ZA de Villaines la Juhel

Section de Fonctionnement	690 563.59
Section d'Investissement	687 963.59
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 378 527.18</b>

**j. Budget Principal**

Section de Fonctionnement	11 245 816.63
Section d'Investissement	8 089 889.70
<b>TOTAL TTC</b>	<b>19 335 706.33</b>

**k. TOTAL TOUS BUDGETS**

Section de Fonctionnement	18 377 767.37
Section d'Investissement	12 651 261.94
<b>TOTAL TTC</b>	<b>31 029 029.31</b>

Article 2 Recours

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat,

Article 3 Exécution

PREND ACTE que le Président et le Receveur Communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **13. Fiscalité**

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les taux d'imposition ;

CONSIDERANT le budget proposé par le Président au titre de l'année 2020 ;

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité**

Article 1 Taux d'imposition

APPROUVE les taux de :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)..... 25,010 %
- Taxe d'Habitation (TH) ..... 11,140 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) ..... 0,633 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) ..... 2,250 %

### **14. Subvention d'équilibre au budget DECHETS 2020**

CONSIDERANT l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'équilibre des SPIC et notamment son alinéa 2 prévoyant 3 dérogations possibles à ce principe ;

CONSIDERANT les coûts de prestations importants sur le budget déchets et la diminution des recettes (notamment des repreneurs), l'équilibre budgétaire ne se ferait que par la hausse excessive des tarifs de la redevance ;

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Article 1 : subvention d'équilibre

DECIDE le versement à titre exceptionnel sur l'année 2020 d'une subvention d'équilibre du budget principal calculée de la manière suivante :

10 % de la redevance collectée en 2019  
à savoir 975 716.30 x 10 % = 97 571.60 €

#### Article 2 : engagement

PREND l'engagement à partir de 2021 de mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires notamment :

- la réduction des charges
- l'optimisation des produits

#### Article 3 Recours

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat,

#### Article 4 Exécution

PREND ACTE que le Président et le Receveur Communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **15. Décisions du Président**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2016CCMA088 du Conseil de Communauté en date du 22 septembre 2016 octroyant au Président, pour la durée de son mandat, la faculté de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 209 000 €HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'avis d'appel à la concurrence publié dans le cadre de l'accord cadre à bons de commandes n°2019-008 « Acquisition d'une flotte de vélos à assistance électrique », publié le 28 novembre 2019 sur [www.centraledesmarches.com](http://www.centraledesmarches.com) et Ouest France 53 ;

CONSIDERANT les propositions reçues en réponse ;

CONSIDERANT que 3 offres ont été reçues dans les délais

CONSIDERANT que la société François YVARD a présenté l'offre ayant obtenu la meilleure note suite à l'analyse des offres, en tenant compte des critères mis en place (50% sur le prix ; 50% valeur technique) et communiqués dans le règlement de consultation.

DECIDE :

#### Article 1 Attribution

D'ATTRIBUER l'accord cadre à bons de commande à :

La société YVARD François pour un montant unitaire de 1 357,50 € HT avec une quantité estimative de 45 VAE sur 3 ans soit 61 087,50 € HT.

#### Article 2 Montant de l'accord cadre

DE DIRE que la dépense en résultant s'établit à 1 357,50 € HT par VAE commandé soit 61 087.50€ HT pour 45 VAE.

Cette dépense sera imputée au BUDGET PRINCIPAL de la collectivité ;

#### Article 3 Information du Conseil et Registre

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil de Communauté et figurera au registre des délibérations.

#### Article 4 Exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Mayenne
- Madame le receveur de Villaines la Juhel.